



## « LES ARTS CULINAIRES : PATRIMOINE CULTUREL DE LA FRANCE »

*Commission des affaires culturelles*

### Rapport d'information de Mme Catherine DUMAS

Rapport n° 440 (2007-2008)

#### *Présentation*

En inaugurant le Salon de l'Agriculture, le 23 février 2008, le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, a souhaité que la France soit le premier pays à déposer une **candidature auprès de l'UNESCO pour demander l'inscription de son « patrimoine gastronomique » au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.**

Cette annonce a suscité un réel enthousiasme chez nombre de professionnels du secteur, qui ont vu dans cette initiative un **signe fort de reconnaissance de nos arts culinaires**, non seulement comme un secteur clé pour notre activité économique et touristique, mais aussi **comme un élément essentiel de notre culture et de notre identité.** Mais elle a également fait naître certaines réserves, voire des interrogations quant au sens et aux objectifs d'un tel projet.

Alors qu'une Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, présidée par M. Jean-Robert Pitte et réunissant des chercheurs, universitaires ou « grands chefs », se met actuellement en ordre de marche pour préparer le dossier de candidature de la France, la Commission des affaires culturelles du Sénat a confié à Mme Catherine Dumas, sénatrice de Paris, un rapport d'information qui apporte un **éclairage sur cette démarche** - qui est complexe - pour bien en expliquer les enjeux.

Au cours d'une **vingtaine d'auditions**, dont les comptes rendus sont publiés en annexe au rapport, Mme Catherine Dumas a entendu des « ambassadeurs », amateurs ou fins connaisseurs de notre cuisine française, adhérant - ou non - à cette initiative : cuisiniers et « grands chefs », critiques et chroniqueurs gastronomiques, représentants de la diversité des produits de nos terroirs, des « métiers de bouche » ou encore des « arts de la table ». Elle s'est également entretenue avec d'éminents responsables de l'UNESCO. ■



*Pliage du Banon dans les Alpes-de-Haute-Provence (S. Blohorn)*

## **Le projet d'inscription à l'UNESCO : le sens et les enjeux de la démarche**

### **1. La Convention de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel...**

La « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) le 17 octobre 2003.

Elle est le fruit d'une longue réflexion en vue de **reconnaître**, à la suite de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, concernant les sites et monuments remarquables, **l'importance et la diversité des expressions et pratiques culturelles vivantes et d'en assurer la protection et la mise en valeur.**

#### **Qu'est-ce que le « patrimoine culturel immatériel » ?**

Selon l'article 2 de la Convention, on entend par la notion de « patrimoine culturel immatériel », *« les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. »*

*« Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine »*

Entrée en vigueur le 20 avril 2006, elle compte à ce jour **95 Etats parties**. La France en est devenue le 54<sup>e</sup>, en juillet 2006.

Cette convention a été précédée d'un programme de Proclamation qui a distingué **90 « Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité »**, issus de 70 pays (comme par exemple les géants et dragons processionnels de Belgique et de France, la Samba de Roda de Bahia au Brésil, le théâtre Nôgaku au Japon, les dessins sur le sable du Vanuatu ou encore l'espace culturel de la place Jemaa El-Fna au Maroc...)

Avec l'adoption de ses « directives opérationnelles » en juin dernier, la Convention est devenue pleinement applicable.

Un calendrier et des critères ont été définis pour l'inscription sur les deux listes qu'elle prévoit :

- la « liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente » qui bénéficiera d'un soutien technique et financier ;

- la « **liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité** », pendant de la fameuse « liste du patrimoine mondial » ; c'est sur cette liste, qui renvoie à ce que les Etats considèrent être les formes d'expression culturelle les plus remarquables de leur pays, que porte le projet d'inscription du patrimoine culinaire français.

### **2. ...Une opportunité de valoriser notre patrimoine culinaire comme un élément essentiel de notre identité culturelle**

L'idée de proposer l'inscription de notre patrimoine gastronomique à l'UNESCO a d'abord été promue par des chercheurs de l'Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation (IEHCA) de Tours.

Les objectifs et enjeux de cette démarche méritent néanmoins d'être clarifiés :

- il ne s'agit pas de « muséifier » notre patrimoine gastronomique : le concept de « patrimoine immatériel » s'inscrit au contraire dans une approche dynamique, de transmission et d'innovation ;

- il ne s'agit pas de démontrer que notre cuisine française serait la meilleure au monde, mais de prouver un attachement des Français à ce patrimoine, ancré dans leur culture ;

- il ne s'agit pas d'une démarche élitiste, d'une « affaire de grandes toques », mais d'un projet fédérateur et populaire que les Français devront s'approprier.

En effet, l'intérêt du projet est double :

- **mettre l'accent sur la dimension culturelle de nos arts culinaires**, afin de **sensibiliser les Français** à la diversité et aux enjeux de la transmission de ces traditions et savoir-faire ;

- **ouvrir la voie à la reconnaissance des cultures culinaires** d'autres pays ; la France a pour cela des atouts incontestables. ■

## Les propositions de la commission

### 1. Des écueils à éviter : cerner un angle d'approche pertinent pour se donner les meilleures chances de succès

Plusieurs difficultés ont été relevées :

- le **contexte diplomatique** de la démarche : pour certains, la Convention de 2003 a d'abord été pensée pour rétablir, après celle de 1972, un équilibre entre les « pays occidentaux » et les « pays du sud », plus riches en traditions populaires, rituelles voire folkloriques qu'en patrimoine « matériel » ; l'entreprise de conviction sera donc ardue, a fortiori dans le contexte de crise alimentaire...

- la **dimension du projet**, qui s'inscrit à l'échelle nationale, alors que les textes de l'UNESCO font référence à des « éléments » du patrimoine.

⇒ Il apparaît donc nécessaire, au préalable, de bien **préciser le champ de la demande d'inscription, afin que celle-ci soit en phase avec l'esprit et la lettre de la Convention.**

Il faudra notamment identifier, dans ce cadre, ce qui relève, à proprement parler, de l'« immatériel ».

### 2. Un élan mobilisateur à convertir en « sursaut » : répondre aux défis de la transmission et de la promotion de ce patrimoine vivant

Le projet d'inscription n'est pas une fin en soi : il a vocation, au-delà, à créer un sursaut permettant de répondre, par une série de **mesures concrètes**, à des **enjeux** majeurs pour l'avenir de nos arts culinaires et pour les générations futures.

Or, ce secteur foisonne d'initiatives : il réunit en effet des hommes et des femmes mus par la **passion** de transmettre à leur tour ce qu'ils ont appris, de faire **partager** leur amour du métier et des produits, de s'enrichir sans cesse dans les rencontres et les **échanges**.

Ce sont autant de pistes et d'axes de réflexion à approfondir.

#### • Développer l'éducation au goût

Cette première priorité est essentielle pour lutter contre la standardisation des saveurs, liée à l'industrialisation, et (r)éveiller les sens : c'est également un **vecteur d'intégration** car il s'agit de retrouver le **plaisir** de bien manger et la convivialité du partage autour d'une table.

⇒ **Multiplier les expériences d'éveil au goût dans les écoles, les jardins potagers voire les cours de cuisine**, en s'inspirant des initiatives menées en France ou à l'étranger ;

⇒ **Améliorer la qualité des repas** dans les cantines scolaires et les autres lieux de restauration collective (hôpitaux, maisons de retraite, restaurants d'entreprise...).

#### • Impulser une nouvelle dynamique au secteur

⇒ **« Redonner de la noblesse » à des métiers de passion :**

- valoriser l'« intelligence de la main » au sein du système scolaire ;

- concrétiser les « métiers de bouche » auprès des jeunes pour les « faire rêver », en faisant intervenir davantage de professionnels ;

- restaurer la valeur des diplômes et titres.

⇒ **Encourager l'innovation :**

- soutenir la création dans des secteurs comme celui des arts de la table notamment ;

- créer l'événement autour des arts culinaires, à l'occasion de rencontres annuelles, pour montrer que la France reste un aiguillon.

#### • Promouvoir un modèle de développement durable : un message qui dépasse nos frontières

⇒ **Le respect de l'authenticité du produit :** un levier pour promouvoir une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et garante de la sauvegarde de la biodiversité.

⇒ **Le dialogue interculturel et les échanges entre les peuples :** faire de notre cuisine, produit d'un métissage, une valeur ajoutée dans nos projets de coopération.

## Liste des personnes auditionnées

**M. Stéphane Blohorn**, président des fromageries Androuët ;  
**M. Gérard Cagna**, chef cuisinier, conseiller à l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie  
**M. Alexandre Cammas**, cofondateur du mouvement *Le Fooding* ;  
**MM. Christian Delhaye**, directeur général des cartes et guides Michelin, et **Jean-Luc Naret**, directeur du Guide Michelin ;  
**Mme Sandrine Garbay**, maître de chai au Château d'Yquem ;  
**M. Jean-Luc Germond**, chef cuisinier, président du Club des tables gourmandes de Lille-métropole ;  
**M. Éric Kayser**, artisan boulanger ;  
**M. Chérif Khaznadar**, président de l'assemblée générale des États partie à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO) ;  
**M. François Lebel**, maire du 8ème arrondissement de Paris ;  
**M. Jacques Le Divillec**, chef cuisinier ;  
**M. Jean-Paul Lespinasse**, membre du Club des Cent, président de Lenôtre ;  
**M. Jean Lhéritier**, président de Slow Food France ;  
**M. Cyril Lignac**, chef cuisinier et présentateur d'émissions télévisées de cuisine ;  
**M. Thierry Marx**, chef cuisinier ;  
**M. Jacques Mouclier**, président de la Fédération des cristalleries et verreries ;  
**M. Jean Musitelli**, conseiller d'État ;  
**MM. Jean-Robert Pitte**, géographe, président de la mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, **Francis Chevrier**, délégué général de la mission et de l'Institut européen d'histoire des cultures d'alimentation, **Pierre Sanner**, délégué général adjoint de la mission et **Mme Sophie Villers** ;  
**M. Jacques Puisais**, fondateur et vice-président de l'Institut du goût ;  
**MM. Stephan Rivière**, intendant, **Gilles Poyac**, chef de cuisine, **Pascal Grière** et **Jérôme Leminier**, seconds de cuisine à la Présidence du Sénat ;  
**M. Guy Savoy**, chef cuisinier ;  
**M. Marc Spielrein**, président-directeur général de la Semmaris, Rungis Marché International ;



Commission des affaires culturelles

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Secrétariat de la commission  
 15, rue de Vaugirard  
 75291 Paris Cedex 06

Téléphone : 01.42.34.23.23  
 Télécopie : 01.42.34.23.33  
 secretariat-afcult@senat.fr

Président : M. Jacques Valade

Sénateur de la Gironde



Rapporteur : Catherine Dumas

Sénateur de Paris



Le présent document et le rapport complet n° 440 sont disponibles sur internet.

Le rapport peut également être commandé auprès de l'Espace Librairie du Sénat :

Tél : 01.42.34.21.21 - Courriel : [espace-librairie@senat.fr](mailto:espace-librairie@senat.fr) - Adresse : 20, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06